



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49643

Texte de la question

M. Jean-Marie Roux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le projet de réforme de la réglementation relative aux transports sanitaires. Le projet visant à interdire aux taxis le transport de malades assis, au profit des seuls véhicules sanitaires légers, aurait de graves conséquences dans les départements ruraux, notamment en Ardèche. En effet, il ne prend absolument pas en compte les réalités géographiques. Ainsi, l'Ardèche se caractérise par une absence de toute liaison autoroutière ou ferroviaire et par un relief très tourmenté multipliant par quatre ou cinq la durée normale des trajets automobiles. La nature du relief, conjuguée au nombre réduit, voire à l'absence de véhicules sanitaires légers dans certaines zones rurales, provoquerait inévitablement un surcoût financier considérable pour l'assurance maladie si le transport sanitaire devait être réservé aux seuls VSL. Par ailleurs, en milieu rural, le transport sanitaire représente l'essentiel du chiffre d'affaires des taxis car la population est souvent âgée, vit isolée et ne dispose d'aucun autre moyen de transport, notamment collectif. La suppression de cette activité entraînerait la disparition des entreprises de taxis et nuirait à l'équilibre du territoire qu'elles contribuent à assurer. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour éviter de telles conséquences.

Données clés

Auteur : [M. Roux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49643

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1303